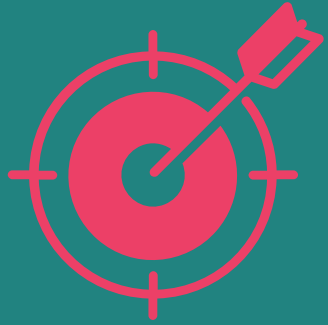


# Essai encadré



**Objectif** : Favoriser le retour à l'emploi des salariés en arrêt de travail en testant leur capacité à reprendre leur poste ou à en occuper un nouveau s'ils ne peuvent plus exercer leur emploi actuel pour des raisons de santé.



**Quand ?** L'essai encadré se déroule obligatoirement pendant l'arrêt de travail.

Il peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin, et est renouvelable 1 fois.



**Pour qui ?**

Tous les salariés qui présentent un risque de désinsertion professionnelle : CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle

L'essai encadré est soumis à l'accord du :

- Médecin du travail
- Médecin-conseil de l'Assurance Maladie
- Médecin traitant du salarié